



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR DU PLAN CAVALIER À LA COMMUNE DE LUYNES	Décision 09/07/2026 N° DGS/2026/042

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la création et la fabrication du plan cavalier de la commune de Luynes réalisé fin 2023 par Monsieur Damien CABIRON spécialiste de ce type de représentation,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite exploiter ce plan cavalier,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les droits de représentation et de reproduction,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Monsieur Damien CABIRON une convention, dont un exemplaire est joint à la présente décision, ayant pour objet de déterminer les conditions de cession de droits d'auteur du plan cavalier de la ville de Luynes (37230).

Article 2 :

Les droits d'auteur sont cédés à la commune de Luynes pour une durée de dix ans (10 ans), à compter de de la date de livraison du document.

Article 3 :

Le coût de fabrication de ce plan est arrêté à la somme de 18 260€ TTC et comprend la rémunération de l'artiste ainsi que la cession des droits d'auteur. Étant précisé que la somme de 18 260 € TTC a été réglée par la commune à Monsieur CABIRON le 9 novembre 2023.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 15 JUL 2026
- sa publication sur le site internet de
la commune le : 15 JUL 2026

Fait à LUYNES, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260709-DGS_2026_042-AR